

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 145

44<sup>e</sup> année

17 mai 2001

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2001/C 145/01	Taux de change de l'euro .....	1
2001/C 145/02	Notification des accords de coopération (Affaire COMP/C2/38.126 — BUMA, GEMA, PRS, SACEM) <sup>(1)</sup> .....	2
2001/C 145/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.2303 — 4*Ciaoweb/We-cube) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	3
2001/C 145/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.2230 — Sanmina/Siemens/Inboard Leiterplattentechnologie) <sup>(1)</sup> .....	4
2001/C 145/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.2384 — Ratos/3iGroup/Atle) <sup>(1)</sup> .....	4
2001/C 145/06	Liste d'autorités compétentes pour la délivrance des autorisations d'exportation des biens culturels, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil .....	5
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	.....	
	<i>III Informations</i>	
	<b>Commission</b>	
2001/C 145/07	Liste d'aptitude — Concours général COM/LA/1/00 — Traducteurs (LA 7/LA 6) de langue suédoise .....	9

FR

1

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(Suite au verso.)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (suite)	Page
2001/C 145/08	Liste d'aptitude — Concours général COM/LA/2/00 — Traducteurs adjoints (LA 8) de langue suédoise .....	10
2001/C 145/09	Avis d'appel à présentation de candidatures d'intervenants extérieurs — B-Bruxelles: Jeunesse, société civile et communication — Visites, stages et partenariats avec la société civile .....	11

## I

*(Communications)*

## COMMISSION

**Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>****16 mai 2001**

(2001/C 145/01)

<b>1 euro</b>	=	7,4621	couronnes danoises
	=	9,0712	couronnes suédoises
	=	0,6193	livre sterling
	=	0,8834	dollar des États-Unis
	=	1,3666	dollar canadien
	=	109,26	yens japonais
	=	1,5329	franc suisse
	=	8,0335	couronnes norvégiennes
	=	88,44	couronnes islandaises <sup>(2)</sup>
	=	1,6922	dollar australien
	=	2,1062	dollars néo-zélandais
	=	7,0543	rands sud-africains <sup>(2)</sup>

---

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

<sup>(2)</sup> Source: Commission.

**Notification des accords de coopération****(Affaire COMP/C2/38.126 — BUMA, GEMA, PRS, SACEM)**

(2001/C 145/02)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 17 avril 2001, la Commission a enregistré la notification, conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 17 du Conseil, d'accords signés entre Buma, Gesellschaft für Musikalische Aufführungs- und mechanische Vervielfältigungsrechte (Gema), The Performing Right Society Ltd (PRS) et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem).

2. La notification porte sur un accord-cadre portant modification des accords bilatéraux de représentation existants entre sociétés de gestion collective de droits d'auteurs, aux fins de l'octroi de licences pour l'exécution publique d'œuvres musicales sur l'Internet. L'accord autorise chaque partie à octroyer des licences non-exclusives, territorialement étendues au monde entier, pour l'exécution sur l'Internet d'œuvres musicales appartenant au répertoire de l'autre partie. Il couvre le «webcasting», le «streaming», la musique en ligne à la demande, ainsi que la musique incorporée dans des œuvres audiovisuelles (télévision, film, etc.) diffusées sur l'Internet. Une règle fondamentale est que la licence sera accordée

- a) par la société de gestion collective agissant au sein du pays correspondant à l'URL «Uniform Resource Locator» utilisé par le fournisseur de contenu, lorsque la langue principale utilisée par le site du fournisseur de contenu est la langue principale de ce pays, ou
- b) à défaut, par la société de gestion collective agissant dans le pays où la société du fournisseur de contenu est constituée.

Si la résidence économique du fournisseur de contenu se trouve dans un pays différent des pays susmentionnés, la licence sera accordée par la société de gestion collective agissant dans ce pays.

3. Après un examen préliminaire, la Commission considère que les accords qui ont été notifiés pourraient entrer dans le champ d'application du règlement n° 17.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur l'opération envisagée.

5. Ces observations doivent parvenir à la Commission au plus tard dans les quinze jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par e-mail (Miguel.Mendes-Pereira@cec.eu.int), télécopieur ou par courrier sous la référence COMP/C2/38.126 — BUMA, GEMA, PRS, SACEM, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé Antitrust,  
Bureau 0/18  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 295 01 28].

---

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.2303 — 4\*Ciaoweb/We-cube)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2001/C 145/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 7 mai 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 <sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Ciaoweb SpA, indirectement contrôlée par Giovanni Agnelli & C. Sapaz («GAC»), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise We-cube SpA, dont les parents sont Networking SA, appartenant à Fininvest SpA («Fininvest»), Italgas SpA, contrôlée par ENI SpA («ENI») et une équipe composée de quatre membres du *management*.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- GAC: automobiles, véhicules industriels, banque, assurance, publication, tourisme, grande distribution,
- Fininvest: collection publicitaire, télévision commerciale, publication, assurance, publications annuelles, cinéma, nouveaux médias et agence immobilière,
- ENI: essence, gaz naturel, génération d'énergie électrique, pétrochimie, *engineering* et services associés.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil <sup>(3)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2303 — 4\*Ciaoweb/We-cube, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Direction B — Task-force «Concentrations»  
Rue Joseph II 70  
B-1000 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

<sup>(3)</sup> JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.2230 — Sanmina/Siemens/Inboard Leiterplattentechnologie)**

(2001/C 145/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 21 décembre 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 300M2230. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, marketing et relations publiques

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

---

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.2384 — Ratos/3iGroup/Atle)**

(2001/C 145/05)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 2 avril 2001, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 301M2384. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, marketing et relations publiques

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].

---

**Liste d'autorités compétentes pour la délivrance des autorisations d'exportation des biens culturels, conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil**

(2001/C 145/06)

État membre	Autorités compétentes
BELGIQUE	<p><b>Vlaamse Gemeenschap (Communauté flamande)</b>  Ministerie van De Vlaamse Gemeenschap  Departement Welzijn, Volksgezondheid en Cultuur  Administratie Cultuur  Parochiaansstraat 15  B-1000 Brussel</p> <p><b>Communauté française</b>  Ministère de la culture de la Communauté française de Belgique  Direction générale de la culture et de la communication  Administration du patrimoine culturel, des arts plastiques et de l'artisanat de création  Boulevard Léopold II 44  B-1080 Bruxelles</p> <p><b>Deutschsprachige Gemeinschaft (Communauté allemande)</b>  Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft  Abteilung Kulturelle Angelegenheiten  Gospertstraße 1 bis 5  B-4700 Eupen</p>
DANEMARK	<p>Kulturværdiudvalget  Sekretariat  Statens Museum for Kunst  Sølvgade 50  DK-1307 København K</p>
ALLEMAGNE	<p><b><u>Autorités compétentes dans les Länder</u></b></p> <p><b>Baden-Württemberg</b>  Württembergisches Landesmuseum  Schillerplatz 6  D-70173 Stuttgart</p> <p><b>Bayern</b>  Staatsgemäldesammlungen  Barer Straße 29  D-80799 München</p> <p><b>Berlin</b>  Senatsverwaltung für Wissenschaft, Forschung und Kultur  Brunnenstraße 188—190  D-10119 Berlin</p> <p><b>Brandenburg</b>  Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kultur  Friedrich-Ebert-Straße 4  D-14467 Potsdam</p> <p><b>Bremen</b>  Senator für Inneres, Kultur und Sport  Contrescarpe 22—24  D-28203 Bremen</p> <p><b>Hamburg</b>  Hamburger Kunsthalle  Glockengießerwall  D-20095 Hamburg</p> <p><b>Hessen</b>  Hessisches Ministerium für Wissenschaft und Kunst  Rheinstraße 23—25  D-65185 Wiesbaden</p> <p><b>Mecklenburg-Vorpommern</b>  Staatliches Museum  Alter Graben 3  D-19055 Schwerin</p>

État membre	Autorités compétentes
ALLEMAGNE (suite)	<p><b>Niedersachsen</b> Niedersächsisches Landesmuseum Willy-Brandt-Allee 5 D-30169 Hannover</p> <p><b>Nordrhein-Westfalen</b> Ministerium für Städtebau und Wohnen, Kultur und Sport Breitestraße 31 D-40213 Düsseldorf</p> <p><b>Rheinland-Pfalz</b> Ministerium für Kultur, Jugend, Familie und Frauen Mittlere Bleiche 61 D-55116 Mainz</p> <p><b>Saarland</b> Ministerium für Bildung, Kultur und Wissenschaft Hohenzollernstraße 60 D-66117 Saarbrücken</p> <p><b>Sachsen</b> Staatliche Kunstsammlungen Albertinum Georg-Treu-Platz 2 D-01067 Dresden</p> <p><b>Sachsen-Anhalt</b> Kultusministerium des Landes Sachsen-Anhalt Abteilung Kultur Turmschanzenstraße 32 D-39114 Magdeburg</p> <p><b>Schleswig-Holstein</b> Ministerium für Bildung, Wissenschaft, Forschung und Kultur des Landes Schleswig-Holstein Brunswiker Straße 16—22 D-24105 Kiel</p> <p><b>Thüringen</b> Thüringer Ministerium für Wissenschaft, Forschung und Kultur Werner-Sechenbinder-Straße 8 D-99096 Erfurt</p>
CRÈCE	<p>Υπουργείο Πολιτισμού-Γενική Διεύθυνση Αρχαιοτήτων Εφορεία Αρχαιοτήτων και ιδιωτικών αρχαιολογικών συλλογών Πολυγνώτου 13 GR-105 55 Αθήνα</p>
ESPAGNE	<p>Dirección General de Bellas Artes y Bienes Culturales Ministerio de Educación y Cultura Plaza del Rey, 1 E-28004 Madrid</p>
FRANCE	<p>Direction générale des douanes et droits indirects, Service des titres du commerce extérieur (SETICE) 8, rue de la Tour-des-Dames F-75436 Paris Cédex 09</p>
IRLANDE	<p>Department of Arts, Heritage, Gaeltacht and the Islands 43-49 Mespil Road Dublin 4 Irlande</p> <p>National Gallery of Ireland Merrion Square West Dublin 2 Irlande</p> <p>National Museum of Ireland Kildare Street Dublin 2 Irlande</p> <p>National Library of Ireland Kildare Street Dublin 2 Irlande</p>



État membre	Autorités compétentes
ITALIE	<p>Bologna Viale delle Belle Arti, 56 I-40126 Bologna</p> <p>Cagliari Via Cesare Battisti, 2 I-09100 Cagliari</p> <p>Firenze Palazzo Pitti Piazza Pitti, 1 I-50122 Firenze</p> <p>Genova Via Balbi, 10 I-16126 Genova</p> <p>Milano Via Brera, 28 I-20121 Milano</p> <p>Napoli Piazza Plebiscito (Palazzo reale) I-80100 Napoli</p> <p>Pisa Lungarno Pacinotti, 46 I-56100 Pisa</p> <p>Roma Via Cernaia, 1 I-00185 Roma</p> <p>Torino Via Academia delle Scienze I-10123 Torino</p> <p>Venezia Piazza San Marco, 53 I-30124 Venezia</p> <p>Verona Via Corte Dogana, 4 I-3721 Verona</p>
LUXEMBOURG	<p>Ministère de la culture, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 20, montée de la Pétrusse L-2912 Luxembourg</p>
PAYS-BAS	<p>Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen Directie Cultureel Erfgoed Postbus 25000 2700 LZ Zoetermeer Nederland</p>
AUTRICHE	<p>Bundesdenkmalamt Hofburg, Säulentiengasse A-1010 Wien</p>
PORTUGAL	<p>Ministério da Cultura Palácio Nacional da Ajuda Calçada da Ajuda P-1300-108 Lisboa</p>
FINLANDE	<p>Museovirasto Nervanderinkatu, 13 PL 913 FIN-00101 Helsinki</p>

État membre	Autorités compétentes
SUÈDE	<p>National Heritage Board Riksantikvarieämbetet Box 5405 S-114 84 Stockholm</p> <p>Kungliga Biblioteket Box 5039 S-102 41 Stockholm</p> <p>Nordiska Museet Box 27820 S-115 93 Stockholm</p> <p>Riksarkivet Box 12541 S-102 29 Stockholm</p> <p>Nationalmuseum Box 16176 S-103 24 Stockholm</p>
ROYAUME-UNI	<p>Export Licensing Unit Department for Culture, Media and Sport 2-4 Cockspur Street London SW1Y 5DH United Kingdom</p>

## III

*(Informations)*

## COMMISSION

## LISTE D'APTITUDE

## CONCOURS GÉNÉRAL COM/LA/1/00

TRADUCTEURS (LA 7/LA 6)

de langue suédoise

(2001/C 145/07)

ANDERSSON Mikael  
ANDERSSON Stina  
BÖRJESSON Anders  
CARENBORN Helene  
CLAESSON Paul  
EK Eva-Marie  
ERIKSSON-TAYLOR Susanna  
HAGBARD Susanne  
HALLDORF Ingrid Maria  
HJERTÉN Alma  
JAKOBSSON-FRANSSON Christina  
JOHANSSON Dag  
JOHANSSON Patricia  
JOHNSSON JOURDE Pernilla  
KALLERTIN-JANSSON Minna  
KEVIN Michael  
LINDHOLM Johan Patrik  
MARTIKAINEN Staffan  
MATHIESSEN Anna Charlotte  
ORMELIUS Daniel  
RIAD Charlotte  
SAHLIN Bengt-Olof  
SVEDBERG WIBLING Caroline  
THEANDER Christina  
THELANDER Eva

---

**LISTE D'APTITUDE**  
**CONCOURS GÉNÉRAL COM/LA/2/00**

TRADUCTEURS ADJOINTS (LA 8)

de langue suédoise

(2001/C 145/08)

ABRAHAMSSON Pernilla  
BJÖRK Anna-Karin  
BÖRNFORS Helena  
ERICSSON Monica  
GIMDAL Rickard  
GUSTAFSSON-GISTÖ Niklas  
HOLMBERG Johanna  
JOSEFSSON-FAGERGREN Gunilla  
LARSSON Åsa  
LEIJONHUFVUD Nadja  
LINSE Jesper  
MAGNUSSON-BENGTSSON Anna-Lena  
MALCOLM Erika  
MAROSI Kristina  
NORSTRÖM-WILHELM Margareta  
OLSSON Linda  
OLSSON Malin  
PETERSSON Brigitta  
STRID Anna-Clara  
TÖRNBLOM Ann-Charlotte  
WAHLGREN Jan-Olof  
WELWERT Monica  
WILLIAMS Linda  
WOLD Laila  
ÖSTBERG Henrik

---

## Avis d'appel à présentation de candidatures d'intervenants extérieurs

### B-Bruxelles: Jeunesse, société civile et communication — Visites, stages et partenariats avec la société civile

(2001/C 145/09)

#### 1. Pouvoir adjudicateur

Commission européenne, direction générale «Éducation et culture» — Jeunesse, société civile et communication — Visites, stages et partenariats avec la société civile (secteur visites), rue de la Loi 200, VM-18 — 1/15, B-1049 Bruxelles. Tél. (32-2) 299 23 18, télécopieur (32-2) 299 45 77.

- sous-liste 1.5: en suédois,
- sous-liste 1.6: en finnois,
- sous-liste 1.7: en italien,
- sous-liste 1.8: en néerlandais,
- sous-liste 1.9: en espagnol,
- sous-liste 1.10: en portugais,
- sous-liste 1.11: en grec.

#### 2. Appel à présentation de candidatures

Les personnes physiques ou morales souhaitant déposer leur candidature pour inscription sur une ou plusieurs liste(s) sont invitées à le faire conformément aux dispositions du présent avis.

Le pouvoir adjudicateur inscrira sur une ou plusieurs liste(s) toutes les candidatures satisfaisant aux critères mentionnés au point 7.

#### **Liste 2: exposés généraux pour les groupes de visiteurs (grand public/groupes prioritaires), dans les langues des pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne**

Dans chacune de ces listes, deux sous-catégories seront établies.

#### 3. a) Description des sujets couverts par le présent appel à présentation de candidatures

La Commission mène une politique active en matière d'information et de communication sur l'intégration européenne et sur diverses politiques et activités communautaires. Dans ce contexte, la direction générale «Éducation et culture» est chargée de l'organisation d'activités d'information et de communication pour les groupes effectuant une visite organisée à la Commission, y compris les groupes de visiteurs du grand public et les groupes prioritaires de relais d'information importants. Dans le cadre de ces visites organisées pour des groupes, la direction générale «Éducation et culture» recherche des intervenants extérieurs enthousiastes pour faire des exposés généraux sur l'Union européenne (son histoire, ses traités, ses institutions et leurs fonctions, les politiques communautaires, les principaux thèmes européens, les sujets clés, les perspectives d'avenir, etc.).

À la suite de cet appel à présentation de candidatures, des listes d'aptitude seront établies pour les catégories suivantes:

#### **Liste 1: exposés pour le grand public et les groupes prioritaires:**

- sous-liste 1.1: en français,
- sous-liste 1.2: en anglais,
- sous-liste 1.3: en allemand,
- sous-liste 1.4: en danois,

- Sous-catégorie a): pour les intervenants peu expérimentés possédant un diplôme universitaire mais ayant moins d'une année d'expérience dans la prise de parole en public sur les sujets concernés.
- Sous-catégorie b): pour les intervenants expérimentés possédant un diplôme universitaire ainsi qu'au moins une année d'expérience dans la prise de parole en public sur les sujets concernés.

#### b) Type de contrat

Il s'agira de contrats de prestation de services. Pour chaque exposé, le montant fixe payé sera établi comme suit:

- les intervenants peu expérimentés [sous-catégorie a)] recevront un montant forfaitaire de 130 euros net par exposé. Les frais supplémentaires, tels que les frais de voyage, ne seront pas remboursés,
- les intervenants expérimentés [sous-catégorie b)] recevront un montant forfaitaire de 155 euros net par exposé. Les frais supplémentaires, tels que les frais de voyage, ne seront pas remboursés,

4. **Dans tous les cas**, le lieu de prestation des services sera Bruxelles.

5. Les listes établies sur la base de cet appel à présentation de candidatures resteront valables pendant trois ans à partir de la date d'envoi de la diffusion du présent avis à l'Office des publications officielles des Communautés européennes, telle qu'indiquée au point 12.

6. Les candidatures doivent être transmises à l'adresse suivante:

Commission européenne, direction générale «Éducation et culture» — Jeunesse, société civile et communication — Visites, stages et partenariats avec la société civile (secteur visites), rue de la Loi 200, VM-18 — 1/15, B-1049 Bruxelles. Tél. (32-2) 299 23 18, télécopieur (32-2) 299 45 77.

Les enveloppes porteront la mention suivante: «Appel à présentation de candidatures DG EAC/Intervenants extérieurs».

7. Les candidatures doivent être formulées dans une des langues officielles de la Communauté européenne. Elles peuvent être soit transmises par envoi postal, soit déposées au secrétariat de l'unité indiqué au point 6.

#### Elles doivent obligatoirement comprendre

- a) Il convient de noter que chaque candidat doit indiquer s'il est une personne physique ou morale et préciser la ou les liste(s) et les sous-catégories pour lesquelles il est qualifié ainsi que les langues de travail qu'il utilise;

- b) i) *pour les personnes morales*: un ou plusieurs document(s) apportant la preuve de la capacité économique et financière du candidat; ces documents doivent comprendre une preuve du statut juridique, une preuve de la couverture sociale et une ou plusieurs des références ci-après:

- déclarations bancaires,
- bilans ou extraits de bilans,
- déclaration du chiffre d'affaires global pour les douze derniers mois;

- ii) *pour les personnes physiques*: tous les documents suivants: attestation de la qualité d'indépendant, preuve de la couverture sociale, numéro de TVA ou, le cas échéant, preuve du statut fiscal;

- c) la preuve des capacités et de l'expérience du candidat dans le(s) domaine(s) choisi(s). Les personnes morales doivent fournir le *curriculum vitae* du prestataire de services mentionnant ses diplômes et qualifications professionnelles. La candidature doit être accompagnée de copies certifiées conformes des diplômes obtenus.

Les personnes physiques doivent fournir leur *curriculum vitae* mentionnant leurs diplômes et qualifications professionnelles. La candidature doit être accompagnée de copies certifiées conformes des diplômes obtenus.

Il est porté à la connaissance des candidats que les intervenants doivent parler couramment au moins une langue

officielle soit de l'Union européenne, soit des pays candidats à l'adhésion. Ils doivent posséder d'excellentes compétences en matière de communication et un don pour parler en public.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il n'y a pas d'obligation de déposer un dossier de candidature séparé pour chaque liste pour laquelle ils sont candidats.

Les candidats qui ne fourniront pas les preuves documentaires indiquées ne seront repris sur aucune des listes.

Les candidatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées. Les candidats doivent payer leurs propres frais de candidature.

8. Le présent appel à présentation de candidatures restera ouvert de façon à permettre aux intéressés de se porter à tout moment candidat pour une inscription sur une ou plusieurs des liste(s).

Les candidats sont tenus d'informer la Commission de toute modification apportée à leur situation (adresse, coordonnées bancaires, numéro de TVA, etc.), afin que leur dossier de candidature puisse être parfaitement tenu à jour.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

#### 9. Autres informations

Les candidats intervenants sont susceptibles de devoir faire au moins un exposé, qui ne sera pas rémunéré et auquel assistera un représentant du pouvoir adjudicateur afin d'évaluer la qualité des services fournis.

Le pouvoir adjudicateur pourra alors, à son gré, inscrire le candidat sur la ou les liste(s) adéquate(s).

Les intervenants inscrits sur les listes adéquates sont invités à se tenir au courant des affaires et des politiques de l'Union européenne.

10. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à:

Commission européenne, direction générale «Éducation et culture» — Jeunesse, société civile et communication — Visites, stages et partenariats avec la société civile (secteur visites), rue de la Loi 200, VM-18 — 1/15, B-1049 Bruxelles. Tél. (32-2) 299 23 18, télécopieur (32-2) 299 45 77.

11. Date d'envoi de l'avis: 11 mai 2001.

12. Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes: 11 mai 2001.